



EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 22 mars 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Karine Roch et consorts : « Projet d'APEMS au chemin de la Colline, et la santé des enfants ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la municipalité étudie et mette en œuvre toute mesure nécessaire pour sécuriser les accès et le transit des piétons au chemin de la Colline, y compris la possibilité de mettre ce chemin en sens unique depuis l'avenue de Tivoli. »

et adopte

la résolution de monsieur Johann Dupuis, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la municipalité conduise tous les tests nécessaires pour connaître l'état de la pollution du sol et de l'air à l'emplacement prévu pour le nouvel APEMS au chemin de la Colline. »

et adopte

la résolution de madame Mathilde Maillard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la municipalité consulte les Commissions d'établissement concernées en cas de projet de construction, rénovation, location d'un local destinés à accueillir un APEMS. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi vingt-deux mars deux mille vingt-deux

Le président :



Le secrétaire :